

Propositions de participation dans le cadre de partenariats avec l'AREC îdF, département énergie et climat de l'IAU

L'IAU îdf est une fondation reconnue d'utilité publique par décret du 2 août 1960 dont les statuts permettent de recevoir différents types de participations financières en fonction de la structure juridique du financeur, soit :

- Subventions pour les établissements publics et les collectivités
- Dons /Mécénats pour les entreprises privées.

Barème des participations à l'AREC-IAU

COLLÈGES	MONTANTS ANNUELS PROPOSÉS ^{*(1)}	
Région Île-de-France	Partenaire fondateur	
Conseils départementaux	5 000 €	
Collectivités d'Île-de-France ou assimilés	Moins de 20 000 habitants	200 €
	20 000 à 100 000 habitants	800 €
	100 000 à 200 000 habitants	2 000 €
	200 000 à 1 000 000 habitants	3 200 €
	Plus d'un million habitants	5 000 €
	Parc Naturels Régionaux	800 €
	Syndicats d'énergie et autres syndicats (intercommunal, mixte..)	1 500 €
Acteurs économiques	Chambres consulaires, Fédérations, EPL, syndicats et associations professionnelles	1 000 €
	Entreprises	5 000 €
Associations et ONG	Partenariats techniques	
État et organismes associés	5 000 €	

^{*(1)} Exonéré si financement sur projet supérieur au barème